Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260421-D32_03_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 20 avril 2026	Délibération N° 32-03-2026

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents :16

Votants : 19

Objet :

Fixation du nombre de membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD, M. David MARY.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Il intervient notamment dans l'aide sociale facultative, l'accompagnement des personnes en difficulté, la gestion de dispositifs sociaux et l'animation de la solidarité locale.

Conformément aux articles L.123-4 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

- du Maire, président de droit ;
- de membres élus par le Conseil municipal ;
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, de la prévention ou de l'animation locale.

La loi impose que :

- le nombre de membres élus soit compris entre 4 et 8 (ou plus largement entre 8 et 16 membres au total, hors Maire) ;
- le nombre de membres nommés soit strictement égal au nombre de membres élus, afin de garantir la parité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus, ce qui déterminera automatiquement le nombre de membres nommés.
Pour le mandat en cours, il est proposé de fixer le nombre de membres élus à quatre (4), ce qui conduira à un nombre identique de membres nommés par le Maire.

Cette délibération est nécessaire pour permettre la constitution ou le renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS et assurer son bon fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260421-D32_03_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fixation du nombre de membres élus au sein du CCAS à quatre (4).

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

